

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 034

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LE 6 JUILLET 2024  
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DES BAINS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des manifestations organisées le 6 juillet à l'occasion de l'ouverture des bains,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique et des participants lors de cette manifestation,

**ARRÊTONS**

**Article 1 : Samedi 6 juillet 2024**

- a) **Marché de l'artisanat de 14h à 21h :**
  - Le stationnement sera interdit sur le boulevard de l'est entre le 116 et la Place Calmette de 06h à 22h30 ainsi que sur le boulevard Léo Lagrange entre le boulevard de l'Est et Avenue de la Mer
  - La circulation sera interdite de 9h30 à 22h30 sur le boulevard de l'est entre le 116 et la Place Calmette ainsi que le boulevard Léo Lagrange entre le boulevard de l'Est et Avenue de la Mer
  - La circulation sera inversée rue Roger Salengro du numéro 1A au numéro 7 de 9h30 à 22h30
- b) **Défilé de l'ouverture des bains à 16h00:** sur l'itinéraire repris ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité sera donnée à ce dernier : départ parvis du phare, Boulevard de l'Est, Impasse Blondin, Place Calmette, Rue de l'Eperlan, Avenue de la Mer, Digue de Mer, arrivée Phare.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation et de déviation réglementaires, dont la pose incombe au service Événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.35 – 12 et suivants du Code la Route.

**Article 4** : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :** M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,  
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Responsable du Service Événementiel,  
M. le directeur de la société DK Bus

Fait à Gravelines, le 5 JUIL 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 5 JUIL. 2024